

Conseil communal de Prilly

Procès-Verbal de la séance
No 1-2014

Du lundi 3 mars 2014

Procès-verbal de la séance 1-2014 du Conseil Communal de Prilly.
Président : Monsieur David BOULAZ (ECO)
Lundi 3 mars à 20h00, à Castelmont.

M. le Président souhaite une cordiale bienvenue à notre première séance du Conseil communal de l'année 2014. Cette séance sera sans doute l'une des plus importantes de la législature, puisque notre Conseil est amené à se prononcer sur la réfection de la piscine de la Fleur de Lys. En tant que président de cette Assemblée, j'ai à cœur que ce débat – émotionnel et passionné – se déroule sereinement et que chacune et chacun puisse y exprimer son opinion.

Bienvenue également à la Municipalité, présente ce soir *in corpore*.

Il salue enfin la présence :

- de la presse,
- celle de l'équipe de Sonomix
- ainsi que celle du public.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

Appel :

Personnes présentes : 62

Excusées : 11

Retard :

Absents :

Démissions : 2

Total : 75

Il y a 62 personnes présentes. Le quorum de l'art. 54 de notre règlement étant atteint, M. le Président ouvre officiellement la séance du Conseil communal conformément à l'art. 56 du règlement.

L'ordre du jour de la séance de ce soir est parvenu conformément au règlement du Conseil communal.

L'ordre du jour ci-dessous présenté est accepté à une large majorité, 4 abstentions et 1 contre.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour
2. Procès-verbaux des 09.12 et 16.12.2013
3. Correspondance
4. Assermentation(s)
5. Communications du bureau
6. Communications municipales
7. Information au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes

8. Election complémentaire à la vice-présidence
9. Election complémentaire à la commission de recours en matière d'impôts
10. Préavis municipal N° 01-2014 sollicitant l'octroi d'un crédit destiné à la réfection des bassins et des installations techniques, ainsi qu'à la construction des nouveaux vestiaires, du logement de service, des locaux administratifs et dépôts de la piscine de la Fleur-de-Lys, de même que des locaux et vestiaires à usage du Service des travaux, et répondant au postulat PO 8-2008 de Madame l'ex-Conseillère Eliane Carnevale «Pour un rafraîchissement de la piscine de la Fleur-de-Lys». Incidence financière : sera communiquée par le biais du préavis lui-même
11. Préavis municipal N° 2-2014 sollicitant un crédit de CHF 280'000.-, pour la participation de la Commune de Prilly au financement du Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL), à hauteur de CHF 80'000.-, du Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL), à hauteur de CHF 9'000.-, et de divers projets d'urbanisme sur le territoire prilléran à hauteur de CHF 191'000.-
12. Préavis municipal N° 3-2014 sollicitant un crédit de CHF 2'830'000.- pour la mise en séparatif et le renouvellement des réseaux souterrains pour le secteur Rte de Neuchâtel-Vallombreuse
13. Préavis municipal N° 04-2014 - Complément au préavis N° 16-2013 soumettant la suppression du 4^{ème} alinéa de l'article 4, ainsi que la modification des articles 5, alinéa 3, et 8 du Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales
14. Motions, postulats et interpellations
15. Questions et divers
16. Contre-appel

2. Procès-verbaux des séances des 9 et 16 décembre 2013

Ces procès-verbaux vous ont été adressés par envoi postal au courant du mois de février. Nous allons examiner chacun de ces procès-verbaux séparément.

Procès-verbal du 9 décembre 2013

Mme la Conseillère Marianne SEPPEY (PDC) demande à ce qu'une correction soit effectuée à la page 401 du procès-verbal, suite à une confusion entre les prénoms de deux conseillères ; elle demande à ce que le nom de Mme la Conseillère Nicole GENET soit remplacé par celui de Mme Nicole STURM.

M. le Président prend note de la demande et répond qu'il sera procédé à cette correction.

Mesdames et Messieurs, vous avez accepté à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2014 (*tel que modifié*). M. le Président en profite pour remercier Madame Isabelle Bartolozzi, secrétaire, pour sa rédaction.

Procès-verbal du 16 décembre 2013

Mme la Conseillère Monika DEILLON-VERNER (UDC) demande à ce que soit rajouté dans le texte du procès-verbal la mention des jetons de présence, en page 458. Elle demande également à ce que, dans la partie consacrée au « Noël des aînés », les mots « catholiques » et « protestants » soient mentionnés en toutes lettres.

M. le Président répond que les corrections seront effectuées.

M. le Conseiller Fabien DEILLON (UDC) souhaiterait que l'intervention de Mme la Conseillère APARICIO en p. 456 puisse être réécoutée et si besoin est corrigé, car il émet des doutes sur la conformité du contenu du procès-verbal avec ce qui aurait réellement été dit.

M. le Président répond en confirmant que selon lui, le texte du procès-verbal concernant cette intervention est conforme à ce qui a été dit lors de la séance ; il ajoute cependant que l'intervention de Mme APARICIO sera tout de même réécoutée.

Les Conseillers communaux qui approuvent le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2013 (*tel que modifié*) sont priés de le faire en levant la main :

Mesdames et Messieurs, vous avez accepté à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014 (*tel que modifié*). M. le Président en profite pour remercier Madame Isabelle Bartolozzi, secrétaire pour sa rédaction.

3. Correspondance

1. Tout d'abord, le bureau du Conseil a reçu la démission du Conseil communal de Madame Nadia Fauth. Je vous fais lecture de sa lettre de démission :

Au nom du Conseil communal de Prilly, du bureau du Conseil et en mon nom personnel, je tiens ici à remercier chaleureusement Madame Fauth pour le travail qu'elle a accompli durant de nombreuses années au service de notre commune, que ce soit au sein de cette assemblée ainsi qu'à la commission des finances.

2. Le bureau du Conseil communal a également reçu la lettre de démission de Madame Samira Khemissa de sa fonction de vice-présidente du Conseil communal.

Madame la Vice-Présidente du Conseil, chère Samira,

C'est avec beaucoup d'émotion que nous avons appris la nouvelle de ta démission lors de notre dernier bureau. Travailler avec toi au sein du bureau a toujours été un réel plaisir. Ta gentillesse, ta motivation sans égal et ta soif de mieux connaître les rouages de la chose publique ne sont que quelques-unes de tes qualités que je peux citer ce soir. Au nom du bureau et en mon nom personnel, j'aimerais te souhaiter un plein succès pour l'avenir et invite le Conseil à te rendre un hommage appuyé.

3. Monsieur le Conseiller communal Aldo Rota a informé le bureau du Conseil qu'il quittait la présidence du groupe UDC avec effet immédiat.

4. Enfin, le bureau a reçu la démission de Madame la Conseillère Marie-Claire Weibel de la commission de recours en matière d'impôts. Une élection complémentaire à ladite commission étant prévue à l'ordre du jour, nous saisissons cette occasion pour procéder au remplacement de Madame Weibel.

Le bureau n'a pas reçu d'autres communications particulières, de sorte que nous pouvons passer au point 3 de notre ordre du jour, « assermentation ».

4. Assermentation

Nous avons ce soir le plaisir d'accueillir au sein de notre conseil Monsieur Enzo Rosa et Monsieur Borislav Demcik en remplacement de Madame l'ex-Conseillère communale Nadia Fauth et M. l'ex-conseiller Jean-Marc Clot

Félicitations pour votre assermentation Monsieur le Conseiller Enzo ROSA (PLR) et Monsieur le Conseiller Borislav Demcik (UDC).

Ils prennent place dans les rangs de notre Conseil.

5. Communications du bureau

Votre serviteur a représenté notre assemblée à plusieurs reprises durant le début d'année.

- Le jeudi 9 janvier à l'occasion d'une rencontre des secrétaires et présidents des Conseils communaux des villes vaudoises, organisé sous l'égide du bureau du Conseil communal de la ville de Lausanne. Monsieur David Equey, 2^{ème} vice-président, m'a accompagné à cette rencontre.
- Le samedi 11 janvier lors de la soirée du petit Nouvel-An organisé par l'Union des sociétés de Prilly
- Le lundi 3 février à l'inauguration du local des jeunes « L'After-School ».
- Le samedi 8 février lors de la soirée annuelle de l'Union instrumentale.
- Le vendredi 21 février à l'Assemblée Générale de l'association Prilly-Bradut et au repas qui a suivi.
- Le dimanche 23 février à la journée à la journée organisée par l'Association des jardins bourgeois des administrations et institutions du Canton de Vaud.
- Le jeudi 27 février lors de l'Assemblée générale de la Confrérie des anciens Présidents du Conseil communal de Prilly, ainsi qu'au repas qui a suivi.

Le bureau a également été représenté par Madame Samira Khemissa, vice-présidente, lors de la visite des installations de la piscine de la Fleur-de-Lys le samedi 15 février, votre serviteur étant en vacances à cette date.

C'est avec tristesse que le bureau du Conseil communal doit vous annoncer le décès de la maman de Madame la Conseillère communale Olga Sanchez. Nous lui présentons ici nos sincères condoléances.

C'est avec chagrin que le bureau vous annonce également le décès de Monsieur André Schertenleib. Ancien instituteur émérite et historien communal, André Schertenleib a également été le secrétaire de notre conseil durant de nombreuses années.

M. le Président invite l'assemblée à se lever pour se recueillir quelques instants à la mémoire de ces deux personnes.

Sur le plan politique, le bureau du Conseil a procédé aux travaux de dépouillements des votations du 9 février 2014.

Les résultats pour la Commune de Prilly sont les suivants :

Objet 1 : Arrêté fédéral du 20.06.2013 portant sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF)

3'125 bulletins rentrés
2'285 OUI
749 NON
72 bulletins blancs
19 bulletins nuls

Objet 2 : Initiative populaire 'Financer l'avortement est une affaire privée'

3'125 bulletins rentrés
387 OUI
2'673 NON
46 bulletins blancs
19 bulletins nuls

Objet 3 : Initiative populaire 'Contre l'immigration de masse'

3'125 bulletins rentrés
1'266 OUI
1'792 NON
48 bulletins blancs
19 bulletins nuls

Le taux de participation à Prilly a été de 54.65%.

La prochaine votation aura lieu le 18 mai 2014. Dans ce cadre, je vous rappelle que les boîtes aux lettres communales ferment désormais à 11h.

Le bureau aimerait rendre les conseillères communales et conseillers communaux attentifs à la bonne rédaction des rapports de commissions. Nous avons en effet constatés que ces rapports étaient parfois lacunaires, imprécis ou incomplets. Nous vous remercions donc de les relire attentivement avant de les envoyer au bureau.

Le bureau a également le plaisir de vous informer que le groupe de travail en charge de la révision du règlement du Conseil communal a terminé la première phase de son travail et que le projet de règlement du Conseil communal de Prilly est actuellement en consultation auprès des groupes politiques et de la municipalité. Dans ce cadre, nous vous rappelons que vos prises de position – à raison d'une par parti – sont à envoyer à Gérard Bühlmann d'ici le 18 mars 2014 à minuit.

Le groupe de travail se réunira ensuite pour prendre connaissance de vos différentes remarques, ensuite de quoi, il enverra ce document aux autorités cantonales pour en contrôler sa conformité avec le droit supérieur. Une fois le projet retourné, il fera l'objet d'un préavis et suivra le processus ordinaire.

Au final, le groupe de travail a pour objectif de présenter ce nouveau règlement devant le Conseil avant la fin de l'année législative. Dans ce cadre, nous vous informons que le bureau du Conseil communal a décidé, de concert avec la Municipalité, d'ajouter une séance du Conseil communal **le lundi 30 juin 2014**.

En revanche, nous devons vous informer que la séance du Conseil prévue **le 7 avril 2014 est annulée**, l'examen de certains objets par les autorités cantonales et fédérales en est une des causes.

M. le Président répète que le Conseil communal du lundi 7 avril est annulé alors qu'une nouvelle séance est programmée le lundi 30 juin.

Les prochaines séances auront donc lieu les lundis : 5 mai, 23 juin, 30 juin.

L'équipe de Sonomix nous informe également que la séance de notre conseil sera rediffusée le 7 mars à 20 h 00, et les 8 et 9 mars à 14h00.

Sur le plan culturel enfin, Monsieur Claude Bettens, président de Prilly Animation, me prie de bien vouloir vous informer de la tenue de 10ème vide-grenier, le samedi 29 mars, organisé à la grande salle et dans la cour du Collège centre. La fanfare de Prilly sera présente de 11h à 12h et toutes les conseillères et conseillers sont invités à partager le verre de l'amitié durant cette heure musicale.

6. Communications municipales

La liste des communications municipales vous est parvenue avec les documents du Conseil et ne sera donc pas lue. La Municipalité désire-t-elle compléter cette liste ?

Mme la Municipale Anne BOURQUIN-BUCHI (SOC) informe le Conseil des chiffres de l'aide sociale accordée par la commune pour l'année 2013. 548 dossiers ont été traités durant cette année, parmi lesquels on dénombre 158 nouveaux dossiers ; par ailleurs, 161 dossiers ont été clos.

Mme BOURQUIN-BUCHI donne ensuite lecture du complément au préavis 17.2013, relatif à l'octroi d'un crédit de 600'000 francs destiné à la transformation du bâtiment du Tilleul, en vue d'accueillir les locaux de l'UAPE. Lors de la présentation du préavis, les chiffres présentant les coûts du projet n'étaient pas encore disponibles ; le prix du M² sera désormais facturé 220 francs, charges incluses. Par rapport aux coûts actuels globaux de la Fondation des Acacias, ce chiffre représente une augmentation de 55'040 francs, ce qui se situe en-dessous des 100'000 francs estimés initialement.

M. le Municipal Bertrand HENZELIN (PDC) informe l'assemblée que les municipalités de Prilly et Renens ont nommé le capitaine Thierry **CHARRET** en tant que commandant du SDIS. M. CHARRET est l'ancien remplaçant du commandant du SDIS de Prilly, et le remplaçant actuel du commandant du SDIS de Malley.

Mme la Conseillère Isabelle APARICIO (POP) souhaite que la Municipalité la renseigne au sujet de la refonte du règlement, s'agissant de l'exploitation des jardins familiaux (paragraphe 3 du règlement).

M. le Municipal Olivier SIMON (PLR) répond que depuis quelques années, le règlement n'était plus adapté aux problèmes rencontrés avec les jardins familiaux, en particulier concernant la remise des parcelles et le coût des cabanons, ce dernier point constituant le critère principal de choix des prochains locataires.

Pour permettre un accès plus large de la population de Prilly aux jardins familiaux selon une liste d'annonce au service des domaines, et non pas selon les capacités financières pour reprendre les cabanons existants, le règlement a été modifié de façon à ce que la valeur des cabanons soit estimée par la commune. Un état des lieux devra désormais être effectué lors de la sortie de l'ancien occupant, qui devra accepter les conditions de remise de la parcelle. L'occupant sortant aura la possibilité de présenter un candidat, mais la Municipalité ne sera pas tenue de suivre cette proposition lors de son choix.

Le règlement a ensuite été modifié sur d'autres points, avec l'aide de l'Amicale des jardins familiaux, afin de faciliter la vie sur ce site de manière générale. Cette refonte permet de se montrer plus strict s'agissant des procédures ; le règlement modifié instaure également une assemblée générale des locataires de parcelles, permettant de discuter des problèmes dans le cadre du service des domaines, en plus de l'Amicale des jardins familiaux.

7. Information au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes

NEANT

8. Election complémentaire à la vice-présidence

Suite à la démission à la Vice-Présidence de Madame la Conseillère communale Samira Khemissa, notre Assemblée se doit d'élire une remplaçante ou un remplaçant à cette fonction. Je vous rappelle que, conformément à l'article 12 de notre règlement, il est procédé à cette élection à bulletin secret. Elle a lieu à la majorité absolue au premier tour ; les votes blancs étant pris en compte dans le calcul.

M. le Président ouvre donc l'appel à candidature à la fonction de Vice-Président.

Madame la Conseillère Patricia CLIVAZ LUCHEZ (SOC) propose Mme la Conseillère Sylvie KRATTINGER BOUDJELTA (SOC) comme vice-présidente.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Les scrutateurs distribuent les bulletins de vote.

Le scrutin est désormais clos.

Dépouillement :

Bulletins distribués : 64

Bulletins rentrés : 64

Bulletins nuls : 1

Bulletins valables : 63

Majorité absolue : 32

Est élue par 57 voix, Madame la Conseillère communale Sylvie Krattinger.

5 votes blancs

Ont obtenu des voix

1 voix pour Samira KHEMISSA (SOC)

Félicitations Madame la Conseillère communale. Le bureau du Conseil communal se réjouit de votre élection et de travailler à vous.

Mme la Conseillère Sylvie KRATTINGER BOUDJELTA (SOC) prend la parole et remercie les membres du Conseil pour son élection.

Nous pouvons maintenant passer au point 9 de notre ordre du jour.

9. Election complémentaire à la commission de recours en matière d'impôts.

Ce soir, deux élections complémentaires à la commission de recours en matière d'impôts.

Lors de notre dernière séance, le bureau a été interpellé par le Président provisoire de la commission de recours en matière d'impôts. Or, il s'avère qu'un membre de cette commission n'a plus la qualité de Conseiller communal et ne peut donc y siéger, paralysant ainsi le travail de la commission. Il s'agit ici en premier lieu de combler la composition de cette commission.

La discussion est ouverte concernant les candidatures à la fonction de membre de la commission de recours en matière d'impôts.

Madame la Conseillère Isabelle Aparicio propose Mme la Conseillère Pierrette EBERHARD (POP).

Mme la Conseillère est élue par acclamation.

Félicitations Madame Pierrette EBERHARD (POP)

Comme vous en avez été informé au point correspondance, il s'agit également de remplacer Madame Marie-Claire Weibel à cette commission.

La discussion est ouverte concernant les candidatures à la fonction de membre de la commission de recours en matière d'impôts.

Mme la Conseillère Monika DEILLON-VERNER (UDC) propose M. le Conseiller Fabien DEILLON (UDC).

Monsieur le Conseiller est élu par acclamation.

Félicitations Monsieur Fabien DEILLON (UDC).

Dans ce cadre, Monsieur Christian Burdet, président de la commission de recours en matière d'impôts prie les membres de ladite commission de passer vers lui en fin de séance.

10. Préavis municipal N° 01-2014 sollicitant l'octroi d'un crédit destiné à la réfection des bassins et des installations techniques, ainsi qu'à la construction des nouveaux vestiaires, du logement de service, des locaux administratifs et dépôts de la piscine de la Fleur-de-Lys, de même que les locaux et vestiaires à l'usage du Service des travaux.

Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Le rapport de la commission ad hoc fait référence au rapport de la commission des finances sans l'intégrer à proprement parler. M. le Président précise toutefois de limiter à la lecture du rapport de la commission ad hoc.

Monsieur le Conseiller Fritz BURGNER (PLR) , rapporteur de la commission ad hoc, vient au Bureau pour la lecture du rapport sans les conclusions.

La discussion est ouverte :

M. le Conseiller Aldo ROTA (UDC) prend la parole et précise qu'il parlera en son nom personnel et non pour son parti. Il recommande la prudence et la réflexion dans la discussion, s'agissant de l'octroi d'un crédit aussi conséquent. Il souhaiterait que la décision du Conseil sur le préavis, qu'elle soit positive ou négative, soit issue d'un consensus. Il regrette que le vote au sujet du préavis de la réfection du restaurant de la piscine, ait eu lieu avant celui de la rénovation de la piscine et des vestiaires. Il pose la question de savoir si l'on souhaite au final mettre l'accent en priorité sur le restaurant ou sur la piscine. Se fondant sur les opinions recueillies au sein de la population, M. ROTA souligne que les avis sont unanimes pour affirmer que la rénovation doit rester simple, pratique, fonctionnelle et viable sur le long terme.

Il émet ensuite quelques recommandations ou souhaits à l'intention du Conseil, fondées sur les personnes interrogées et portant sur les points suivants : premièrement, les coupoles se trouvant à proximité d'arbres sécrétant du pollen, il peut être à craindre que les charges d'entretien des pavillons soient importantes. Deuxièmement, s'agissant des places laissées aux personnes handicapées, celles-ci ne seraient pas forcément adaptées, étant donné que ces personnes doivent ensuite remonter une pente afin d'accéder à l'entrée de la piscine.

Par ailleurs, des places de stationnement ont d'ores et déjà été prévues pour 144 vélos, alors que l'association Pro-Vélo ne s'est pas encore exprimée à ce sujet. Le fait d'inverser les espaces pour vélos et pour personnes handicapées, et de placer ces derniers plus proches de l'entrée de la piscine, serait un choix plus judicieux ; les personnes à mobilité réduite n'auraient donc pas à gravir la pente menant à l'entrée.

Faisant ensuite référence aux fuites d'eau survenues dans le bâtiment communal, M. ROTA suggère de mieux surveiller le futur déroulement des travaux de la piscine, afin que le même problème ne se reproduise pas.

M. ROTA reproche ensuite le manque de cohérence dans la distribution des sanitaires et douches sur le site de la piscine ; selon lui, les sanitaires pour dames devraient d'une part, se trouver plus proches des installations principales. D'autre part, les sanitaires devraient de manière générale, être groupés au même endroit et non dispersés sur l'entier du site.

En outre, il invite les autorités à se préoccuper du problème des resquilleurs, qui passeraient par le restaurant pour éviter le guichet de la piscine. Les personnes interrogées par M. ROTA soulignaient ensuite le problème potentiel que pourraient poser les deux rangées situées près des vestiaires et douches ; l'architecte avait prévu de placer des étangs avec des roseaux dans cette zone, toutefois ceux-ci attirent les moustiques, ce qui pourrait poser problème si des enfants développent des allergies. Les étangs planifiés devraient alors être recouverts.

Concernant la pluralité des chauffages prévus sur le site de la piscine, M. ROTA s'interroge sur la fonction et la nécessité de ces différents chauffages.

Il regrette par ailleurs que le travail de la COFIN et ses vœux s'agissant de la piscine n'aient pas été mieux pris en compte ; il s'interroge notamment sur l'absence de budget d'exploitation prévu pour la réfection, budget qui mettrait en évidence les économies d'énergies qui seraient réalisées avec ces chauffages.

Enfin, M. ROTA souhaite que la commune adopte une solution de consensus et réfléchie.

Mme la Conseillère Patrizia CLIVAZ LUCHEZ (SOC) regrette que M. ROTA n'ait pas pris part aux travaux de la commission chargée d'élaborer le préavis, compte tenu des nombreuses informations qu'il vient de fournir. S'exprimant au nom du groupe socialiste, Mme la Conseillère soutient le projet de réfection de la piscine ; cette dernière existe depuis 43 ans et constitue un lieu de rencontre et de convivialité. Cet aspect doit être pris en compte même si le crédit de 14 millions nécessaire à la réfection est un montant conséquent. Mme CLIVAZ LUCHEZ souhaite néanmoins poser trois questions : d'une part, elle demande si la Municipalité a demandé des subsides pour la réfection de la piscine (pour autant qu'il existe des possibilités, par exemple auprès des organisations sportives ou de la Loterie romande) ? Deuxièmement, sera-t-il possible d'utiliser le site de la piscine en hiver afin d'améliorer les rentrées financières (par exemple en y installant une petite patinoire), et si oui, quels seraient les coûts d'une telle utilisation ? Enfin, quel est le détail du financement de la piscine olympique qui sera construite à Malley ?

M. le Conseiller Samuel DAVID (PLR) informe l'assemblée que le groupe PLR soutiendra le préavis. Il estime que le projet est nécessaire, puisqu'il en va de l'existence de la piscine dans la commune de Prilly et que compte tenu des résultats du sondage réalisé auprès des citoyens, la piscine bénéficie d'un large soutien populaire. Il approuve la séparation des préavis, concernant d'une part le restaurant et d'autre part, la réfection de la piscine et des vestiaires, estimant que grouper les deux préavis n'aurait pas été judicieux et aurait amené le Conseil à se prononcer sur le tout ou rien. Le restaurant n'étant pas indispensable en soi à l'existence de la piscine, il était en effet plus adapté de séparer les deux préavis.

Reprenant les termes de M. le Conseiller ROTA, M. DAVID soutient que le projet répond justement aux critères de simplicité et de fonctionnalité mentionnés lors de son intervention. La piscine de Prilly constitue un atout important pour la commune, que le groupe PLR aimerait voir perdurer dans l'intérêt de celle-ci. Au surplus, M. DAVID estime que la discussion de ce soir doit avant tout se concentrer sur le principe de l'octroi du crédit de 14 millions, les détails comme les places de parking et les espaces-vélos pouvant être réglés par la suite.

M. le Conseiller Fabien DEILLON (UDC) rappelle l'investissement financier important que le projet implique. Il rappelle notamment que les 14 millions nécessaires à la réfection seront empruntés sous forme d'un crédit affecté ou financé par la trésorerie courante, et représentent 214'000 francs par année (rapport COFIN). L'amortissement du crédit s'étalant sur 30 ans, dans ce cas l'amortissement représentera 472'000 francs par

année ; le total des charges financières pour la piscine s'élèverait donc à 742'000 francs par année. Par ailleurs, des charges d'exploitation seront à prévoir lors de la phase d'utilisation de la piscine ; ces charges devraient être réduites avec les économies d'eau et de chauffage réalisées par la réfection. Néanmoins, en se fondant sur l'exemple du château de la commune, des charges supplémentaires liées à l'entretien des installations d'eau et de chauffage ne sont pas exclues. Dans les années précédentes, les charges d'exploitation de la piscine avant sa fermeture représentaient 632'000 francs, ce qui représentait plus d'1.370 million de francs par an avant sa fermeture.

Or, le budget 2014 présente déjà un excédent de charges de 1,5 millions de francs ; à cela s'ajoutent les 1.370 millions de charges liées à la piscine. Le point d'impôt actuel de la commune s'élevant à 422'126.- francs les charges financières représenteraient au mieux 1.76 point d'impôt par année. L'exploitation de la piscine représenterait pour sa part 1.49 points. Cela signifie que Prilly devrait consacrer 3.25 points d'impôts à cette piscine durant 30 ans. Sur cette base, M. DEILLON met en évidence 4 solutions possibles : la première serait d'augmenter le taux d'imposition communal. La deuxième serait de créer une taxe affectée, divisée par exemple par le nombre d'habitants. La troisième serait de continuer avec le déficit actuel, avec le risque de creuser l'endettement de la commune. La dernière solution serait de pouvoir réaliser des économies substantielles dans le ménage commun, ce qui semble toutefois peu réalisable au regard de la lecture du rapport de la commission. Compte tenu de ces possibilités, M. DEILLON demande à ce que soit clairement expliqué quel impact le financement de la réfection de la piscine aura pendant les années suivantes.

Il revient ensuite sur la prise de position du groupe PLR sur le projet, ainsi que sur l'arrêté d'imposition ; citant les déclarations de la présidente du groupe PLR à propos de cet arrêté, il demande comment le financement de la piscine sera possible sans augmenter les impôts.

M. le Conseiller David STAUFFER (PDC) prend la parole pour le groupe PDC. Tout en restant conscient de l'importance du crédit nécessaire à la réfection, il apporte son soutien au projet.

Mme la Conseillère Sylvie KRATTINGER BOUDJELTA (SOC), intervenant en tant que vice-présidente de la COFIN, souhaite corriger quelques points cités précédemment par M. DEILLON. Le rapport de la commission comprend bien les chiffres liés aux charges d'amortissement, de même que le calcul des charges d'intérêts. Le calcul du point d'impôt est également de 1.49. Cependant, le budget 2014 contient tout de même des charges d'exploitation, dont le montant s'élève à 600'000 francs. Ces charges existent donc bel et bien, même si la piscine n'est pas ouverte cette année. S'agissant du financement futur de cette piscine, il faut tenir compte aussi de l'évolution démographique de la commune, ce qui permettrait d'envisager d'autres sources de financement que la seule augmentation du point d'impôt. Elle espère enfin que les comptes de l'année 2013 pourront fournir des pistes de réflexion quant au financement de la réfection.

M. le Municipal Olivier SIMON (PLR) répond à M. le Conseiller ROTA que le projet restera effectivement simple. Les plans prévoient de rester dans les limites actuelles des bassins ; si les matériaux de ces bassins vont être modernisés, leur surface restera la même. Le bassin non-nageurs sera modifié de manière à être plus facile d'exploitation ; sa forme sera plus rectangulaire, ce qui permettra de limiter les frais de construction et d'exploitation. Se fondant sur les résultats des sondages effectués dans la population prillérane, il souligne que la piscine doit conserver son caractère actuel et ses spécificités, qui font son succès. Elle devrait notamment rester familiale et la plus

simple possible, telle qu'elle l'était avant sa fermeture ; le projet envisagé correspond à ces critères.

La partie des vestiaires et des bâtiments de service a été estimée et calculée ; la Municipalité a déjà réduit les proportions de ces espaces pour qu'ils répondent aux besoins réels des services concernés. Au surplus, les locaux concernés resteront simples et fonctionnels, sans luxe superflu ; la disposition et la volumétrie des locaux répondent donc tout à fait aux critères de simplicité évoqués.

Concernant l'entretien, les bassins en inox seront plus faciles à entretenir que les matériaux actuels ; cet aspect répond également à des buts de simplicité et fonctionnalité.

S'agissant des coupoles qui seront maintenues dans le projet de réfection et qui seraient difficiles à entretenir, M. SIMON indique que le projet ne prévoit pas de coupoles. L'architecte s'est vu demander de respecter l'idée architecturale de la piscine telle qu'elle était dans les années 60 ; le projet reprend le concept des cubes, mais les toits seront fermés et recouverts de panneaux photovoltaïques. Il n'y aura donc plus de coupoles, car l'éclairage naturel des installations se fera désormais par les côtés, et non plus par le dessus.

Reprenant les propos de M. ROTA sur les places vélos et handicapés, M. SIMON indique que l'architecte a réaménagé la place vers l'entrée de la piscine. L'accès au restaurant par la nouvelle route sur le plan a été décidé avec l'accord de la Municipalité, en veillant à créer un accès droit et le plus direct possible. Cet aménagement a pour but de libérer de toute circulation routière l'espace se trouvant devant l'entrée de la piscine. Concernant le nombre de places pour les vélos (144), le chiffre a été exigé par Pro-Velos pour le restaurant, et résulte ensuite d'une estimation combinant le nombre d'utilisateurs pour le restaurant et pour la piscine. Le chiffre de 144 places n'est cependant pas définitif. M. SIMON reconnaît ensuite que l'emplacement des places pour handicapés n'est peut-être pas idéal puisqu'il s'agit d'un endroit en pente ; ce point a été discuté avec l'architecte lors de la visite du site. Cet emplacement n'est toutefois pas définitif, et pourra être repensé ultérieurement lors des discussions avec la commission de construction.

La surveillance du chantier peut quant à elle être assurée selon M. SIMON, car le groupe d'architectes choisi a déjà travaillé à plusieurs reprises sur ce site et est à même d'assurer un suivi clair des travaux.

Concernant la disposition des vestiaires, la question a fait débat : la version choisie est la plus économique et la plus juste. Si l'autre version permettrait de rapprocher au maximum les vestiaires et les sanitaires dames, elle aurait également pour conséquence d'éloigner ces vestiaires de la caisse, ce qui reporte le problème ailleurs. La disposition des locaux ne peut pas être changée, car d'un côté se trouvent des installations techniques ne comprenant pas de sanitaires et de l'autre, les installations avec sanitaires, où les canalisations sont prévues. Les installations ne peuvent donc pas être disposées autrement sans étendre le réseau de canalisations, ce qui engendrerait une augmentation des coûts.

S'agissant des étangs qui seraient situés près des vestiaires, ils ont principalement un but esthétique, et ressortent de la patte de l'architecte. Ils auraient également pour fonction d'amener de la fraîcheur dans cette zone, et de récupérer l'eau de pluie des rangées de bâtiments. La nécessité de réaliser ou non ces bassins sera discutée ultérieurement par la commission de construction.

S'agissant des divers systèmes de chauffage évoqués par M. ROTA, ces questions ont également été discutées. Le bureau d'ingénieurs mandaté par la commune a opté pour une combinaison de sources photovoltaïques, de chauffage à gaz, et des installations de chauffage du restaurant. La solution retenue se veut la plus économique et la plus rationnelle possible ; le chauffage à gaz servirait d'appoint, lorsque le photovoltaïque ne suffit pas.

Le montant de la réfection de la piscine est certes considérable ; il a été calculé sans les soumissions rentrées, ce qui implique que les montants ne sont pas garantis comme exacts à ce stade du projet. Les montants sont très précis pour les parties bassins et technique du projet, car il y a peu de choix à effectuer. Les vestiaires et leur aménagement intérieur, ainsi que les sanitaires, pourront cependant faire varier encore le budget prévu ; cet aspect est discuté au sein de la commission de construction. Le but sera de parvenir à une solution qui soit la plus économique et rationnelle possible. Au sujet des coûts d'exploitation, ils ne peuvent pas être établis précisément à l'heure actuelle. Il a été décidé, d'entente avec les spécialistes consultés, de ne pas faire de projections sur les coûts d'exploitation de la future piscine ; une ou deux années d'exploitation ne suffisent pas, en effet, pour faire le point exact sur les coûts. Ces derniers ne peuvent pas être chiffrés, mais seront vraisemblablement inférieurs aux coûts actuels, qui se rapportaient à une piscine en mauvais état. Les premières estimations chiffrées pourront se faire dès 2016/2017, car à ce moment-là il y aura plus de recul sur la situation et les difficultés éventuelles d'entretien des nouvelles installations.

Revenant sur les propos de M. ROTA en matière d'adoption des projets, M. SIMON répond qu'en l'espèce, la priorité de la commune est de réduire au maximum les coûts dans tous les aspects du projet, tout en restant fonctionnels et raisonnables.

Répondant ensuite à Mme la Conseillère CLIVAZ LUCHEZ au sujet des subsides, M. SIMON répond que cette question a été discutée en commission. Des subsides seront en effet demandés dans la mesure du possible, mais ne seront pas forcément accordés, car ils sont destinés en premier lieu à des installations mises gratuitement à disposition de la population, ce qui n'est pas le cas de la piscine. Rien n'a donc été prévu pour le moment, car les chances d'obtenir des subsides pour ce projet sont plutôt minces.

Enfin, s'agissant de la question de l'utilisation de la piscine en hiver, il n'y aura pas de patinoire prévue, car les coûts d'installation (passage de piscine à patinoire) sont très élevés ; à Montchoisi, ils se montent en effet à 200'000 francs. Par ailleurs, il n'est pas possible d'ajouter les installations permettant la mise en place d'une patinoire au revêtement en inox prévu pour les futurs bassins de la piscine. Un tel projet de conversion en patinoire n'est donc pas viable.

M. le Syndic Alain GILLIERON (PLR) répond ensuite aux questions posées sur le plan financier, par M. le Conseiller DEILLON. Il rappelle que la réfection de la piscine est considérée comme une priorité par la plupart des groupes politiques. Même si l'investissement consécutif à la réfection est considérable, on ne peut pas se contenter d'additionner les coûts et de renoncer cas échéant au projet. Actuellement, le plafond d'endettement est fixé à 93 millions de francs ; or, les emprunts de la commune de Prilly ne se situent qu'à 25 millions de francs, ce qui lui laisse encore une grande marge de manœuvre. De plus, la population de la commune a besoin de loisirs peu coûteux ; la piscine reste un loisir moins cher que bien d'autres. C'est le rôle de la collectivité que de permettre un accès abordable à de tels loisirs, ce qui peut être fait en l'espèce avec cette piscine. M. le Syndic réfute au surplus les affirmations de M. DEILLON au sujet des chiffres avancés pour le projet (hausses d'impôts et emprunts importants) ; la commune devra certes faire face à une probable augmentation de son endettement, mais l'intérêt de conserver une telle infrastructure devrait primer celui des coûts, car la piscine est une priorité pour la collectivité. Les investissements qui sont actuellement décidés vont, au fil du temps, peser sur la dette communale. Avec le développement démographique attendu pour la commune, notamment sur le plan de l'emploi, d'autres investissements vont devoir être consentis. M. le Syndic espère qu'il saura être tenu compte de l'intérêt de la population à retrouver ce lieu de loisirs dans la réflexion sur le

vote de ce préavis, et que cette réflexion ne sera pas uniquement focalisée sur le coût du projet, bien que celui-ci soit conséquent.

Répondant à Mme la Conseillère CLIVAZ LUCHEZ au sujet de la piscine olympique, M. le Syndic indique que la question sera abordée le 27 mars prochain, lors de la conférence de presse donnée par Lausanne-Région et le Conseil d'Etat. Il souligne toutefois que les deux installations poursuivent des buts différents, puisque l'une, en plein air, remplit principalement des fonctions de loisirs, alors que l'autre sera ouverte toute l'année et aura plutôt une visée sportive. Par ailleurs, dans le cas de la piscine olympique, la dépense sera totalement assumée et amortie par la commune de Lausanne, ce qui ne sera pas le cas de la piscine de la Fleur-de-Lys.

M. le Conseiller Roger SAUGY (SOC) prend la parole tout d'abord sur l'aspect économique du projet. Il rappelle le soutien de la gauche à la Municipalité lors de l'octroi des 93 millions de francs. Rappelant les conséquences potentielles du vote du 9 février sur le classement de la Suisse en matière d'investissement, M. SAUGY s'interroge sur le fait de savoir si la notation actuelle de la Suisse sera maintenue par la suite. Un tel changement aurait pour conséquence d'augmenter les taux d'intérêts à payer sur les investissements.

Ensuite, il attire l'attention sur la nécessité de rénover la piscine, dans le but notamment de mettre celle-ci en conformité avec les normes de sécurité actuelles, qui ont évolué depuis l'époque de la construction de la piscine. Des accidents sont en effet arrivés ces dernières années dans les piscines de l'Ouest lausannois. A ce sujet, la commission proposait de réintroduire une séparation claire entre la zone de plongeoir et la zone de natation de 50 mètres. Les risques ne peuvent pas être évités, par quelque moyen que ce soit ; le crédit qui sera accordé à la Municipalité par le Conseil devra tenir compte des aspects et remarques spécifiques discutés en commission. Cependant, M. SAUGY souligne qu'un muret séparant ces deux zones risque de compliquer la surveillance et l'attention des gardiens. Actuellement, les autres communes romandes ne connaissent pas cette situation dans leurs piscines respectives. Il existe certes un risque de collision entre personnes provenant de ces deux zones, mais il n'y a jamais eu de problème en 43 ans dans la piscine de Prilly. Le risque serait par contre plus grand si des enfants grimpaient sur le muret de séparation et plongeaient depuis ce dernier. M. le Conseiller SAUGY espère donc que la Municipalité tiendra compte de cet aspect dans les étapes futures du projet. Au surplus, il se prononce en faveur de l'octroi du crédit pour la réfection de la piscine, estimant nécessaire de conserver une telle infrastructure.

M. le Conseiller Aldo ROTA (UDC) prend note de la réponse de M. le Conseiller municipal SIMON et ajoute qu'il se donnera les moyens de surveiller que l'investissement lié à la réfection de la piscine sera effectivement simple, fonctionnel et responsable. La rénovation de la piscine est nécessaire dans l'intérêt de la population, intérêt qu'il s'agit de conserver. Se disant convaincu par les propos de M. SIMON, il reprend néanmoins les propos de M. BUHLMANN au sujet de la fixation du plafond d'endettement, qui exhortait la Municipalité à établir des priorités, au moyen des coefficients 1, 2 ou 3. La fixation de telles priorités devient vraiment nécessaire pour que le Conseil puisse s'assurer de la sécurité de l'investissement fourni ; il s'agit donc de se projeter dans l'avenir, sur 5, 10 ou 20 ans. Pour le surplus, M. ROTA se rallie à l'avis de la majorité, qui semble favorable au projet.

M. le Conseiller Fabien DEILLON (UDC) reprend la parole pour rectifier certains propos : il affirme avoir résumé le rapport de la COFIN et avoir demandé comment serait financée l'exploitation de la piscine. Il ne remet en cause ni le plafond d'endettement, déjà voté, ni le principe de l'investissement à effectuer pour cette réfection. Il souhaite

néanmoins qu'il soit porté attention au fait que certains investissements coûtent plus qu'ils ne rapportent.

Mme la Conseillère Monika DEILLON-VERNER (UDC) demande à M. le Syndic GILLIERON quels seraient les horaires d'ouverture de la future piscine, afin que les personnes travaillant la journée puissent également y avoir accès en fin de journée. Elle ajoute que le groupe UDC ne s'est jamais prononcé contre le principe de la piscine, mais contre le coût effectif, très conséquent, de sa réfection.

M. le Conseiller Jan MRAZEK (ECO) répond qu'une telle réfection reste nécessaire, malgré les coûts engendrés. Il ajoute que le groupe des Verts soutiendra le préavis tel que présenté, et remercie la Municipalité pour les réponses précises apportées lors de la visite et de la commission.

Mme la Conseillère Isabelle APARICIO (POP) prend la parole pour le groupe POP ; le groupe a été convaincu par le projet lors de la visite de la piscine. S'agissant des coûts, ils sont certes conséquents, mais nécessaires dans l'intérêt tant de la commune que de la population.

M. le Municipal Olivier SIMON (PLR) répond à M. le Conseiller SAUGY : il confirme que la question du mur de séparation entre bassins plongeurs et olympique est en discussion. L'idée de ce mur est bien d'ordre sécuritaire, en vue d'éviter que les nageurs se trompent de bassin et se retrouvent dans celui des plongeurs. Elle a été proposée à l'ingénieur en charge du projet, qui l'a chiffrée à environ 70'000 francs ; ce mur allait toutefois à l'encontre de son idée de départ. Après en avoir discuté avec la commission de construction ainsi que la commission ad hoc, la Municipalité en est arrivée à la conclusion qu'un mur de séparation pourrait s'avérer plus dangereux, car il risquerait de créer un espace de jeu qui ne peut être admis pour des raisons sécuritaires. Une alternative à ce mur est donc discutée actuellement, en vue de créer une séparation qui prendrait une forme différente tout en remplissant sa fonction sécuritaire et en maintenant l'aspect ludique propre aux espaces plongeurs. Il a également été décidé que le bassin des plongeurs ferait l'objet d'une surveillance continue lors de ses heures d'ouverture ; la présence d'un gardien permettra donc déjà d'assurer une certaine sécurité sur les lieux et de limiter les risques de confusion par les nageurs. La construction du mur de séparation ne repose pas sur un fondement légal, mais résulte d'une volonté de la Municipalité d'accroître la sécurité sur les lieux ; cette dernière est toutefois consciente que ce souci de sécurité risquerait de créer un autre danger, c'est pourquoi la question est toujours en discussion. La commission de construction reste donc attentive à cet aspect, d'une part de par son coût de 70'000 francs (relativement élevé), d'autre part par son aspect sécuritaire. Sur ce dernier point, une analyse précise devra être refaite.

Répondant ensuite à M. ROTA, M. SIMON assure que la pression sera mise sur les ingénieurs, architectes et chefs de service du projet, concernant la surveillance des travaux.

M. le Syndic Alain GILLIERON (PLR) répond à M. DEILLON sur la manière dont sera financé l'investissement lié au projet : le budget de fonctionnement servira à financer les coûts liés à la réfection, c'est-à-dire les coûts d'exploitation, les amortissements, ainsi que les intérêts de la dette. Ces coûts devront être assumés pendant un certain temps, en espérant que la conjoncture des années à venir permettra d'éviter la survenance de soucis trop importants sur le plan financier.

S'agissant de la question de Mme DEILLON-VERNER au sujet des horaires d'ouverture de la piscine, M. le Syndic répond que les travailleurs seront pris en compte, dans la

mesure du possible, lors de l'établissement des futurs horaires ; l'ouverture de la piscine lors des week-ends devrait cependant déjà permettre à ces gens d'en profiter.

La discussion est close.

Monsieur le rapporteur de la commission ad hoc, lit les conclusions de la commission.

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis N° 1-2014,
- ouï le rapport de la COFIN daté du 6 février 2014 à l'intention de notre commission
- ouï le présent rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 14'100'000.- destiné à la réfection des bassins et des installations techniques, ainsi qu'à la construction des nouveaux vestiaires, du logement de service, des locaux administratifs et dépôts de la piscine de la Fleur-de-Lys, de même que des locaux et vestiaires à l'usage du service des travaux.
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir sur 30 ans au maximum
3. de considérer que le présent préavis répond au postulat PO 8-2008 de Mme l'ex-Conseillère E. Carnevale « Pour un rafraîchissement de la piscine de la Fleur-de-Lys », et de classer ledit postulat.

Vote : c'est à une large majorité, 6 NON et 1 abstention que les conclusions du rapport sont acceptées.

11. **Préavis municipal N° 02-2014 sollicitant un crédit de 280'000 francs pour la participation de la Commune de Prilly au financement du SDOL à hauteur de 80'000 francs, du SDNL à hauteur de 9'000 francs et de divers projets d'urbanisme sur le territoire prilléran à hauteur de 191'000 francs.**

Monsieur le Conseiller Stéphane RIEHLING (PLR) rapporteur de la commission ad hoc, lit le rapport sans les conclusions et annonce un amendement sur la conclusion de la commission.

Amendement sur les conclusions du rapport :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'études de CHF 280'000.- pour :

a) Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL) : CHF 80'000.-

Participation aux chantiers d'études

b) Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL) : CHF 9'000.-

Participation aux chantiers d'études

c) Espaces publics : CHF 22'000.-

"Les coulisses de Malley" – Plan de quartier (PQ) "Malley Gare"

d) Plan partiel d'affectation (PPA) "Viaduc" : CHF 26'000.-

Complément pour études diverses

e) Plan de quartier (PQ) "Au Grand-Pré" : CHF 143'000.-

2. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par les projets

du présent préavis, en vue de leur mise en œuvre;

3. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir sur 5 ans au maximum.

Lecture du rapport

La discussion est ouverte :

M. le Conseiller Roger SAUGY (SOC) rappelle que dans les projets mentionnés se trouvent plusieurs tours, à propos desquelles il souhaite faire des remarques : il demande ainsi à la Municipalité si celle-ci est attentive aux votes ayant eu lieu à Bussigny et Chavannes, de même qu'à ceux qui se dérouleront prochainement à Lausanne ; selon lui, il n'est pas exclu que la question puisse également se poser à Prilly au sujet de ces tours. Cet aspect devrait ainsi pouvoir faire l'objet de discussions approfondies avant le vote.

Ensuite, il demande également ce que la Municipalité compte faire pour amplifier le débat avant que les tensions se fixent. Dans ce débat plusieurs questions se posent : tout d'abord, à propos des qualités et défauts des tours sur le plan énergétique ; ensuite, s'agissant des coûts, qui concerneront non seulement le promoteur, mais également l'ensemble de la population : les avis sont partagés sur le fait de savoir s'il vaut mieux construire une seule tour ou plusieurs bâtiments plus petits ; enfin se pose le problème de l'occupation du terrain. M. SAUGY souhaite que la Municipalité soit attentive à la préparation de la réflexion sur la suite des opérations.

De manière plus générale au sujet des plans faisant l'objet du préavis, les communes de Renens et Prilly ont offert à la commune de Lausanne des terrains qui, au final, ne lui rapportent rien, alors que Lausanne semble au contraire en profiter ; M. SAUGY demande donc que l'on soit attentif à cet aspect lors de la suite des discussions concernant l'aménagement de la zone de Malley.

M. le Syndic Alain GILLIERON (PLR) répond à M. le Conseiller SAUGY en assurant que la Municipalité est en effet attentive aux votes ayant eu lieu à Bussigny et Chavannes. La commune devra se montrer très performante dans la communication, lors des débats qui ne manqueront pas de survenir. Il assure également que la Municipalité sera présente pour assurer une communication efficace, ainsi que la participation de la population. M. le Syndic rectifie ensuite les propos de M. SAUGY, en soulignant que les terrains de la commune sur le site de Malley appartiennent désormais à d'autres communes ou à des propriétaires privés, qui disposent ainsi de la maîtrise du sol ; la commune de Prilly disposera cependant de la possibilité d'accepter ou de refuser les projets qui seront proposés.

Mme la Conseillère Sylvie KRATTINGER BOUDJELTA (SOC) demande, au sujet du plan de quartier « Au Grand-Pré », à quel taux se montera le prêt de 143'000 francs et sur quelle période, ou si ce taux sera, au contraire, de 0 % et sur une courte période.

M. le Syndic Alain GILLIERON (PLR) répond en présumant que puisqu'il s'agit d'une avance de frais, tout sera mis dans ce que les gens rembourseront, y compris l'intérêt qui sera payé sur cet emprunt.

L'amendement des conclusions a été accepté à l'unanimité.

La discussion est close.

Monsieur le rapporteur, lit les conclusions de la commission amendée.

Le Conseil Communal de Prilly

- vu le préavis municipal No 2-2014,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'études de CHF 280'000.- pour :

- a) Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL) : CHF 80'000.-
Participation aux chantiers d'études
- b) Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL) : CHF 9'000.-
Participation aux chantiers d'études
- c) Espaces publics : CHF 22'000.-
"Les coulisses de Malley" – Plan de quartier (PQ) "Malley Gare"
- d) Plan partiel d'affectation (PPA) "Viaduc" : CHF 26'000.-
Complément pour études diverses
- e) Plan de quartier (PQ) "Au Grand-Pré" : CHF 143'000.-

2. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par les projets du présent préavis, en vue de leur mise en œuvre;

3. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir sur 5 ans au maximum.

Vote : C'est à l'unanimité que les conclusions du rapport ont été acceptées.

12. Préavis municipal N° 03-2014 sollicitant un crédit de 2'830'000 pour la mise en séparatif et le renouvellement des réseaux souterrains pour le secteur Rte de Neuchâtel-Vallombreuse

Le bureau a reçu ce matin-même un nouveau rapport du président de commission ad hoc. Ce nouveau rapport, immédiatement mis à disposition sur l'extranet, comprend la prise de position de la Commission des finances.

M. le Président propose de limiter à la lecture du rapport *nouveau* de la commission ad hoc.

Madame Nicole GENET (SOC), rapporteuse de la commission ad hoc lit le rapport de la commission ad hoc sans les conclusions.

Lecture du rapport

La discussion est ouverte :

M. le Conseiller Aldo ROTA (UDC) demande des précisions à M. PELLEGRINELLI sur la nature et l'importance de l'aide cantonale, en matière de traversée des routes communales à forte densité.

M. le Conseiller Gérard BUHLMANN (PLR) souhaite se prononcer sur le rapport de la commission ad hoc, puis sur celui de la COFIN. S'agissant en premier lieu du rapport de la commission ad hoc, il souligne que Prilly ne sort pas grandie de ce préavis, en se fondant sur le fait que la commune avait hésité et tardé à se prononcer. Il trouve par ailleurs que ce préavis est trop lacunaire ; selon lui, l'aspect financier devrait être mieux pris en compte dans les préavis, de sorte que les conseillers soient mieux informés sur cet aspect. Dans le présent préavis, M. BUHLMANN reproche à la Municipalité le fait que la demande d'aide au canton n'ait pas été mentionnée, le pourcentage n'étant pas encore connu ; la Municipalité aurait dû au moins signaler qu'une telle aide serait demandée, même sans en connaître la proportion exacte.

M. BUHLMANN souligne par ailleurs les divergences entre le rapport de la commission ad hoc et celui de la COFIN : la commission ad hoc mentionne que la taxe couvrira les intérêts et l'amortissement d'1.1 millions de francs prévus pour le remplacement des conduites, ce qui implique que ces travaux ne pèjoreront pas les comptes communaux. Or dans le préavis, 110'000 francs seraient prévus pour les égouts et les routes ; aussi le préavis devrait-il au moins mentionner quels montants seront imputés au budget de fonctionnement, et lesquels seront prélevés sur le fonds d'égouts.

En second lieu, M. BUHLMANN revient sur les rapports de la COFIN : en décembre 2011, il était intervenu auprès de la Municipalité et de la COFIN pour faire part de son insatisfaction par rapport à l'analyse faite par la COFIN. Revenant sur le préavis 01-2014 (réfection de la piscine), la COFIN avait dit que le montant de 14 millions de francs n'aurait pas d'incidence sur d'autres objets. Suite à cela, M. BUHLMANN avait posé des questions par écrit à la Municipalité, amenant à des conclusions différentes de celles de la COFIN ; ces questions seront reprises lors du prochain Conseil.

Par ailleurs, il mentionne le fait que les différents groupes politiques se prononceront prochainement sur le projet de révision du règlement du Conseil ; l'un des changements proposés dans le nouveau règlement porte sur les compétences de la COFIN. Selon lui, la COFIN serait très conciliante, mais manquerait de vision globale dans les projets qui lui sont présentés. Cette absence de vision globale se constaterait ainsi dans les rapports présentés pour les préavis de la présente séance.

Concernant le rapport de la COFIN sur le préavis 03-2014, sur le fait de savoir si le financement de cet objet repousserait celui d'autres projets, la COFIN répondait par la négative. Or, la Municipalité disait clairement le contraire, les travaux menés sur les égouts de la route de Cossonay étant reportés d'une année. Au budget 2015, le montant de ce préavis se trouverait dans les crédits votés, et le même montant se retrouverait pour la route de Cossonay. Il s'agirait donc de deux investissements au lieu d'un seul, ce qui fragiliserait les autres investissements qui resteraient à faire.

Ensuite, la COFIN revenait sur le calcul des charges, sur les charges en proportion du taux d'imposition et sur les charges annuelles ; elle prenait ainsi l'intégralité des charges de ce préavis pour les imputer au budget. Selon M. BUHLMANN, cette démarche est erronée : une partie de ces charges ne sera pas imputée au budget, mais prélevée sur le fonds d'égouts.

Sur cette base, M. BUHLMANN pose plusieurs questions : il se demande tout d'abord si les préavis de la COFIN sont nécessaires. Si oui, quelle est leur utilité, quel devrait être leur contenu et à partir de quel montant la COFIN devrait intervenir.

Dans le nouveau règlement, un critère de 400'000 francs serait posé pour les charges de fonctionnement et financières, ce qui équivaldrait à 17-18 points d'impôt, alors qu'un montant bien inférieur a été proposé. En fixant un montant trop bas, la COFIN ne pourrait pas se prononcer de manière pertinente ; un montant plus haut devrait donc être fixé, de même que des exigences minimales pour le contenu des rapports de la COFIN.

M. le Conseiller Aldo ROTA (UDC) reprend la parole au sujet du rapport de la COFIN sur le présent préavis. Il mentionne que ce rapport a été rendu la veille de la séance de la commission, à 23h55. Or, M. ROTA présidait cette séance à 18h30 le lendemain, ce qui constituait un délai un peu court pour prendre connaissance du rapport de la COFIN...

M. le Conseiller Francis RICHARD (PLR) répond à M. BUHLMANN au sujet de la COFIN ; celle-ci est consciente qu'il lui manque des éléments pour certains calculs, et qu'elle ne dispose pas toujours des outils nécessaires pour les effectuer. Pour la commission des finances, chaque franc investi diminue la quotité pour les investissements ultérieurs, ce qui est précisé dans les rapports. Au surplus, la COFIN se réunira le 1^{er} avril prochain pour établir de nouveaux critères et demander des informations précises à la Municipalité, ceci afin de faciliter le travail de la COFIN. Celle-ci manque en effet de temps, entre la préparation du budget et des comptes, et celle des préavis ; par ailleurs, elle ne dispose pas de tous les éléments nécessaires à son travail.

M. le Municipal Michel PELLEGRINELLI (SOC) ne revient pas sur les propos de MM. les Conseillers BUHLMANN et RICHARD. Concernant la question de M. ROTA sur les subventions cantonales, M. PELLEGRINELLI ne dispose pas encore d'une réponse par écrit du canton, mais ce dernier a, en application au 1^{er} janvier 2014, consacré un fonds financier aux communes, permettant de financer les routes cantonales traversant les localités ; ces routes restent cantonales mais leur entretien incombe aux communes. Prilly avait bénéficié d'une année supplémentaire, et ce montant peut donc représenter entre 35 et 50 % du montant de la réfection de la route uniquement. Pour cette raison, la Municipalité a estimé qu'il n'était pas nécessaire de l'indiquer dans le préavis, mais qu'il fallait l'indiquer à la COFIN et à la commission ad hoc, pour qu'elle le mentionne dans son rapport. En l'occurrence, cela a été fait dans le rapport sur ce préavis.

Concernant la décision de Lausanne « d'imposer » à la commune de Prilly de refaire la route du Mont avant la route de Cossonay, M. PELLEGRINELLI répond que selon lui, il ne s'agit pas d'une contrainte : la Municipalité avait indiqué ses priorités quant à la réfection de la route de Cossonay. Lausanne avait également prévu de refaire en priorité la route de Cossonay : pour des raisons internes à la commune de Lausanne, celle-ci a finalement préféré refaire d'abord la route du Mont. Compte tenu de ce changement, la Municipalité de Prilly a décidé d'adapter ses priorités par rapport à la route de Cossonay, et de suivre Lausanne sur ce point.

La commune de Lausanne distribue l'eau potable au porte-à-porte pour les Prillérans, Prilly étant ainsi une commune de détail ; c'est à Lausanne qu'incombent l'entretien et le développement de tout le réseau de distribution d'eau potable. Sur ce point, Prilly ne peut se prononcer qu'à l'occasion des deux discussions annuelles entre Lausanne et ses communes partenaires, pour indiquer à quelle période les communes souhaitent faire des travaux de réfection des routes ou des collecteurs sur leur territoire. Ces prises de position sont compilées dans un programme informatique, de manière à pouvoir établir un calendrier des priorités et à aider la commune de Lausanne dans la planification de ses ressources, notamment financières.

A l'avenir, ce genre de problème risque de se poser de plus en plus souvent, puisque selon le PGEE établi à l'époque, des zones à refaire en priorité avaient été définies. Mais si Lausanne souhaite effectuer des travaux sur une route où la commune de Prilly doit changer des conduites, il se justifie que Prilly profite des travaux menés par Lausanne pour pouvoir changer ses canalisations, puisque que la route est déjà ouverte. A l'avenir, il n'y aura peut-être pas d'investissement à prévoir au budget pour ce tronçon de route. Si le Conseil refuse ce préavis, la route risque d'être réouverte à nouveau pour les travaux de réfection des conduites, alors que dans le cas contraire, tout pourrait être effectué en une seule fois.

Reprenant les propos de M. BUHLMANN, M. PELLEGRINELLI conteste le fait que les travaux sur la route du Mont reportent le chantier de la route de Cossonay d'une année : si la route de Cossonay avait été refaite cette année, l'année suivante, 3 millions de francs auraient été investis pour la route du Mont. Le fait d'avoir changé l'ordre de réfection des deux routes ne modifie en rien la planification et le report ou non des travaux. La route de Cossonay se fera ainsi en 2015 au lieu de 2014, et vice-versa pour la route du Mont.

Sur la présentation de l'aspect financier du préavis, ce dernier n'est certes pas très étoffé, les soumissions n'ayant pas encore été rentrées ; néanmoins, M. PELLEGRINELLI se demande ce qu'il aurait fallu ajouter de plus dans cette présentation pour qu'elle apparaisse plus complète. Les coûts des travaux seraient à ses yeux suffisamment précis au vu des informations dont ils disposaient à ce moment ; il se déclare toutefois disponible pour discuter de ce qui pourrait être rajouté dans les aspects financiers des préavis par la Municipalité.

S'agissant des couvertures par la taxe sur l'épuration des eaux, cette taxe avait été avalisée dans le nouveau règlement sur l'épuration et le traitement des eaux, et s'appliquait dès le 1^{er} janvier 2013. Ces taxes sont facturées pour la consommation de l'eau par les propriétaires en fonction des surfaces imperméables, et pour l'épuration, calculée sur la base de la consommation d'eau. Sur une période de 5 ans fixée par M. Prix, ces taxes doivent couvrir les frais de la commune au niveau de l'entretien et du remplacement des collecteurs, ainsi que les frais de fonctionnement de la step. Ces frais annuels, lissés sur les 30 prochaines années, représentent en moyenne entre 1.1 et 1.6 millions de francs par année. Les taxes ont été calculées en fonction de ces frais, qui doivent être couverts par la taxe. Or, il est possible que pour des années moins bonnes, plus d'investissements soient effectués, ce qui engendrerait des frais plus importants que le montant des rentrées fiscales. La différence devra donc être comblée, car le compte 460, affecté aux égouts, doit se trouver à zéro dans les comptes communaux. Si les charges sont trop importantes, la commune pourra puiser dans un fonds affecté aux égouts pour pouvoir compléter les revenus, et équilibrer ainsi le montant des charges et revenus. Si au contraire, les revenus sont plus importants, l'excédent sera reversé dans le fonds d'égouts ; ce fonds sert donc à créer une égalisation sur les années. Dans les discussions ayant eu lieu avec M. Prix, ce dernier avait affirmé qu'il serait très vigilant sur le fait qu'il ne pourra pas y avoir de taxe pour les propriétaires à raison du montant des frais annuels, si les frais d'amortissement et d'intérêts sur le remplacement des collecteurs sont inférieurs ; dans cette hypothèse, la taxe devrait être réduite. Ce raisonnement vaut également pour la situation inverse.

M. le Conseiller Gérard BUHLMANN (PLR) remercie M. PELLEGRINELLI pour ses explications ; il conteste néanmoins ses propos en se fondant sur le plan des investissements. Selon lui, il contiendrait bien un montant de plus, du fait que le plan ne contient aucune indication sur la route du Mont, pour la période de 2014 à 2018.

La discussion est close.

Lecture des conclusions

Le Conseil Communal de Prilly

- vu le préavis N° 3-2014
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. d'octroyer un crédit de Fr. 2'830'000.- destiné à la réfection de la route du Mont dans sa section route de Neuchâtel-Vallombreuse et au remplacement des conduites industrielles ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir sur une durée de 30 ans au maximum.

Vote : C'est à l'unanimité moins 1 abstention que les conclusions du rapport ont été acceptées.

13. Préavis municipal N° 04-2014 en complément au préavis N° 16-2013 soumettant la suppression du 4^{ème} aliéna de l'art. 4, ainsi que la modification des articles 5, alinéa 3, et 8 du règlement sur le Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales.

Le service cantonal des communes et du logement a exigé la modification de plusieurs dispositions du règlement communal sur le subventionnement des études musicales, approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 11 novembre 2013.

En substance, la principale modification a trait au subventionnement des élèves âgés de 20 à 25 ans, dont le régime est fixé par l'art. 4 al. 4, reproduit à la page 1 du préavis. Cet alinéa est contraire au droit supérieur – en l'occurrence la loi vaudoise sur les études musicales – et, partant, doit être supprimée.

Les deux autres modifications sont de nature procédurale.

Les modifications demandées tendant à la conformité au droit supérieur, notre Conseil n'a guère de choix que les accepter ; c'est pourquoi M. le Président a renoncé à l'établissement d'une commission ad hoc chargée de traiter ce préavis.

La discussion est toutefois ouverte :

M. le Conseiller David EQUÉY (PLR) signale que tout préavis doit être renvoyé à une commission ; cette exigence découle tant du Règlement du Conseil, que de l'article 35 de la Loi sur les communes. Elle est par ailleurs rappelée par la jurisprudence du

Conseil d'Etat, dans un arrêt de 1990 : selon cet arrêt, le fait de ne pas renvoyer le préavis devant une commission peut conduire à l'annulation de la décision prise par le Conseil communal. Sur cette base, M. EQUÉY estime que la Municipalité devrait exercer son droit discrétionnaire de retrait du préavis, afin que celui-ci soit renvoyé au bureau et transmis à une commission pour rapport ; c'est seulement ensuite que le préavis pourra être soumis au vote du Conseil.

M. le Président David BOULAZ (ECO), se prononçant sur le point souligné par M. EQUÉY, estime pour sa part que le préavis municipal 16-2013 avait fait l'objet d'une commission ad hoc ; celle-ci avait ainsi pu traiter des dispositions faisant l'objet de ce préavis. De ce fait, il apparaissait inutile de mettre sur pied une commission ad hoc pour le préavis 04-2014, puisque la commune est obligée de supprimer ces dispositions pour rester en conformité avec le droit supérieur.

Quant à la jurisprudence citée par M. EQUÉY, M. le Président précise que dans cet arrêt, il s'agissait du règlement d'un plan d'affectation qui n'avait pas été soumis en commission ; la situation est différente pour ce préavis, puisque la modification de ces dispositions avait été précédemment soumise en commission par le préavis 16-2013. Le choix est toutefois laissé au Conseil ou à la Municipalité de retirer le préavis, ce qui aurait néanmoins pour conséquence de repousser l'entrée en vigueur du règlement à une date ultérieure.

M. le Syndic Alain GILLIERON (PLR) prend la parole et se prononce en faveur de M. le Président du Conseil ; bien que la procédure suivie pour ce préavis ne respecte pas le droit supérieur sur tous les points, il estime qu'elle reste crédible et se fonde sur une certaine logique. Par ailleurs, elle s'inscrit dans la volonté du canton, qui oblige les communes à supprimer les dispositions faisant l'objet de ce préavis. Il propose ainsi au Conseil de se prononcer directement sur ce préavis, estimant inutile d'établir une commission ad hoc qui se prononcerait de toute façon dans le sens de la suppression des dispositions.

La discussion est close. M. le Président lit les conclusions de ce préavis.

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 4-2014 en complément au préavis N° 16-2013,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver la suppression du 4ème alinéa de l'article 4, ainsi que la modification des articles 5, alinéa 3, et 8 du Règlement concernant le subventionnement des études musicales adopté dans sa séance du 11 novembre 2013.

Vote : c'est à une large majorité moins 11 abstentions que les conclusions du rapport ont été acceptées.

14. Motions, postulats et interpellations

Réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Gérard Bühlmann et Consorts «Quand le LEB passera-t-il intégralement au quart d'heure entre Lausanne-Flon et Cheseaux ?»

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En tant qu'usager prilléran, Monsieur le Conseiller Gérard Bühlmann s'inquiète avec raison de voir passer les trains directs LEB Cheseaux-Lausanne/Flon sans arrêt aux gares du Chasseur et de l'Union. La Municipalité répond comme suit aux 3 questions de Monsieur l'Interpellateur.

Question N° 1 :

Quel était le projet d'horaire sur lequel la Municipalité est intervenue et auprès de qui est-elle intervenue ?

Réponse :

Il s'agissait du projet d'horaire 2014, mis en consultation en entre fin mai et mi-juin 2013, et l'instance auprès de laquelle la Municipalité a réagi était l'OFT, via le Responsable cantonal "Offre et projets de transport public", dans un premier temps, la Direction du LEB, dans un deuxième, et le Service cantonal de la Mobilité, dans un troisième.

Question N° 2 :

Quel a été le résultat de l'intervention de la Municipalité ?

Réponse :

Après l'OFT, qui n'a pas répondu, la Municipalité s'est adressée à la Direction du LEB avec peu de succès. Les réponses concluaient à une impossibilité d'introduire un arrêt et étaient liées à l'exploitation globale de la ligne et le fait que les trains étaient déjà pleins à leur arrivée en gare du Chasseur et de l'Union... !

Face à cette non-entrée en matière, la Municipalité a insisté et a eu un peu plus d'écoute via le Service cantonal de la Mobilité, puisqu'on lui assuré que l'arrêt d'un des 3 trains serait réintroduit au Chasseur d'abord, à l'Union ensuite, et que l'arrêt d'un 2^{ème} direct serait étudié.

Question N° 3 :

Au vu de l'horaire 2014, la Municipalité envisage-t-elle d'intervenir à nouveau fermement auprès de la nouvelle direction opérationnelle du LEB ou de toute autre instance compétente ?

Réponse :

Il va sans dire que, en fonction des contraintes et nuisances du passage à 15 minutes du LEB sur notre territoire, notre Autorité partage la réaction de Monsieur l'Interpellateur et attend de l'exploitant une modification de l'horaire d'exploitation 2014 au 1^{er} janvier 2015.

A l'heure actuelle, suite à la reprise de la Direction du LEB par les TL, les discussions se sont intensifiées avec le Chef d'unité LEB, et la Municipalité a bon espoir de voir s'arrêter ces trains entre 6h30 et 8h00 aux gares du Chasseur et de l'Union. Elle tiendra au courant votre Conseil et Monsieur le Conseiller Gérard Bühlmann sur la suite de cette problématique.

Au vu de ce qui précède et des renseignements apportés, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter sa réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Gérard Bühlmann et Consorts

«Quand le LEB passera-t-il intégralement au quart d'heure entre Lausanne-Flon et Cheseaux?».

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre envoi, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à nos respectueuses salutations.

**Réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Aldo Rota et Consorts
«Un dispositif d'information routière pour nos citoyens»**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Aldo Rota et Consorts relative à un dispositif d'information routière pour nos citoyens, déposée lors de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2013.

La mise en place d'un chantier communal d'une certaine ampleur, sur les routes de Prilly, fait l'objet d'une séance de coordination avec la Police de l'Ouest, le maître de l'ouvrage, les sociétés mandatées, les TL et autres partenaires concernés si nécessaire. Lors de cette séance, il est abordé la problématique de la circulation des transports publics et des usagers selon la nature des travaux et leur durée afin de mettre en place une stratégie et un planning de circulation, ensuite de quoi les riverains sont informés au moyen d'avis placardé dans les immeubles.

Lors des travaux de réfection de la chaussée sur la route de Neuchâtel, qui se sont déroulés en 2013, le Service des Travaux et Voirie avait mis en place un système d'information et de déviation destiné aux usagers, à l'ouest depuis Cheseaux-sur-

Au vu de ce qui précède et des renseignements apportés, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter sa réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Aldo Rota et Consorts «Un dispositif d'information routière pour nos citoyens».

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre envoi, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à nos respectueuses salutations.

15. Questions et divers

Mme la Conseillère Geneviève NOSEDA GUIGNARD (SOC) demande à M. le Président BOULAZ pour quelle raison certaines séances du Conseil (dont celle du 7 avril prochain) sont annulées, alors que la présente séance s'est déroulée sur près de 4 heures. Sachant que certains préavis susciteront des débats, les ordres du jour des séances pourraient être planifiés de manière à ce que certains points non-traités puissent être reportés à la séance suivante.

M. le Conseiller Ishan KURT (SOC) pose une question écrite à la Municipalité : la gare de Malley-Prilly a été inaugurée il y a 2 ans et demi, et a permis d'accélérer le développement du réseau express régional vaudois. Grâce à ce projet, les habitants du quartier de Malley gagnent plusieurs minutes par jour dans leurs trajets. Une petite station de vélos électriques a par ailleurs été envisagée sur ce site. Néanmoins, il n'existe pas de places de parking pour une durée de 15 minutes, permettant la dépose de personnes, ce qui entraîne des pratiques ne respectant pas toujours les règles de la loi sur la circulation routière et accroissant les risques envers les usagers. M. KURT demande donc s'il serait possible de créer des places de stationnement de courte durée dans les environs de la gare, afin de faciliter la dépose rapide de personnes.

Mme la Conseillère Patrizia CLIVAZ LUCHEZ (SOC) rappelle la mise en consultation récente par le Conseil d'Etat d'une modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, visant à favoriser la construction d'appartements à loyers modérés. Sur cette base, Mme CLIVAZ-LUCHEZ demande à la Municipalité si cette dernière pourra informer le Conseil de la réponse qu'elle aura donnée à cette mise en consultation.

M. le Président David BOULAZ (ECO) répond à Mme la Conseillère NOSEDA GUIGNARD en renvoyant la question à la Municipalité.

M. le Syndic Alain GILLIERON (PLR) admet que la planification de la présente séance n'était pas idéale, du fait des contraintes liées à la préparation des nombreux préavis prévus pour cette séance. Certains de ces préavis ne pourront pas être prêts pour la séance du 7 avril, aussi cette dernière a-t-elle dû être annulée. Il souligne toutefois que M. le Président du Conseil ne porte pas de responsabilité pour cette situation.

16. Contre-appel

- Les scrutateurs ont fait un rapide comptage. Le nombre de conseillers toujours présents correspond au nombre de conseillers qui ont répondu à l'appel en début, déduction faite des personnes libérées en cours de séance.

Mesdames et Messieurs les Conseillers, je clos cette séance en vous remerciant de votre attention et en vous souhaitant une bonne semaine.

La séance est levée (heure): 23h58